



Intervention de M.Philippe Marini, Président de la
Commission des Finances du Sénat
de la République française
sur les enjeux de la Conférence interparlementaire
sur la gouvernance économique et financière
de l'Union européenne
17 octobre 2013 – session I (8h30-12h30)

Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-Président,

Monsieur le Commissaire européen,

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

La crise économique et financière, de même que la crise budgétaire qui l'a accompagnée, ont favorisé un renforcement sans précédent des mécanismes européens de surveillance budgétaire et macroéconomique. Nous avons tous ici contribué ou suivi le processus d'adoption du « *six-pack* », puis du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) et du « *two-pack* ».

L'effectivité de la nouvelle gouvernance économique et budgétaire doit, selon moi, s'appuyer sur une assise démocratique solide, dont les parlements nationaux sont les garants. Ce sont les parlements nationaux, en effet, qui sont en mesure d'assurer la légitimité et l'acceptabilité de décisions souvent difficiles,



notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'assainissement des finances publiques.

Par ailleurs, il faut rappeler qu'en dépit du développement des mécanismes de surveillance européens, les parlements demeurent souverains dans la définition des politiques à mener en matière fiscale et budgétaire.

Dès lors, une stratégie de redressement économique et budgétaire efficace repose nécessairement sur une collaboration accrue des parlements des États membres de l'Union européenne, en particulier des pays appartenant à la zone euro.

À ce titre, la Conférence interparlementaire sur la gouvernance économique et financière de l'Union européenne est appelée à jouer un rôle essentiel.

Le projet de règlement qui nous a été soumis par la présidence lituanienne insiste donc, à très juste titre, sur la nécessité d'*« améliorer la légitimité démocratique et la responsabilité dans le domaine de la gouvernance budgétaire, économique et financière »*.

L'un des principaux apports du Semestre européen réside dans le fait qu'il fait coïncider la remise des programmes de stabilité ou de convergence (PSC) et des programmes nationaux de réforme (PNR), ainsi que leur examen par la Commission puis le Conseil de l'Union européenne. Cette synchronisation de l'évaluation des politiques budgétaires et économiques a pour finalité de renforcer la coordination des États membres, notamment dans la perspective de l'élaboration des budgets pour l'année à venir.



Il est donc essentiel que les parlementaires puissent disposer des informations nécessaires pour, d'une part, influencer la position des gouvernements s'agissant de la définition des priorités de l'Union et, d'autre part, contrôler efficacement les programmes de stabilité ou de convergence (PSC) et les programmes nationaux de réforme (PNR) transmis à la Commission.

À cet égard, je souhaiterais partager avec vous l'expérience française en ce domaine. Depuis 2011, le Gouvernement doit adresser au Parlement, au moins deux semaines avant sa transmission à la Commission européenne, le projet de programme de stabilité. Celui-ci fait désormais l'objet d'un examen commun avec le programme national de réforme et donne lieu à un débat qui peut aboutir à un vote du Parlement.

Aussi, je pense qu'une telle procédure gagnerait à être reprise dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Ensuite, la Conférence interparlementaire me semble constituer un support privilégié à la présentation des réformes économiques menées dans les différents États membres et aux échanges de bonnes pratiques entre les parlements nationaux.

Il y aura désormais au printemps, dans tous les pays européens, des débats politiques dans le domaine budgétaire, organisés autour de sujets communs. Il nous sera précieux de les engager en ayant connaissance de la manière dont nos partenaires répondent aux difficultés auxquelles nous devons faire face.



Dans cette perspective, la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne qui s'est déroulée à Nicosie en avril dernier a proposé que la Conférence interparlementaire se réunisse deux fois par an, à Bruxelles au cours du premier semestre puis, au deuxième semestre, dans le pays assurant la présidence semestrielle du Conseil.

Ce principe, repris par le projet de règlement de la Conférence interparlementaire, me semble être le bon. D'autant qu'il est également prévu que l'ordre du jour de cette conférence fasse l'objet d'une définition concertée en association avec les pays du « trio présidentiel », mais également avec l'ensemble des délégations des parlements nationaux.

Le projet de règlement qui nous est proposé par la présidence lituanienne me semble d'ailleurs très adapté à l'idée que je me fais de notre conférence : une instance opérationnelle, capable de prendre des positions claires. A ce titre, la proposition qui consiste à préconiser la recherche de décisions prises par consensus, mais avec la possibilité de procéder à des votes à la majorité qualifiée me semble judicieuse.

C'est à nous, les parlements nationaux, qu'il appartient de s'assurer que les gouvernements ne cèdent pas à la tentation du « double langage », qui consiste à prendre des positions à Bruxelles tout en ne les assumant pas devant leurs opinions publiques. C'est ainsi que naissent les désillusions, voire la défiance vis-à-vis du système politique européen. C'est à nous de faire en sorte que les débats politiques organisés dans les enceintes européennes fassent



écho aux préoccupations des citoyens et aux débats politiques nationaux. C'est à nous de donner un sens politique aux nouvelles règles de gouvernance budgétaire (la règle de dette ou la mesure des écarts à la trajectoire de solde structurel par exemple), dont la technicité et la subtilité sont presque caricaturales.

A ce titre, les orientations retenues par la présidence lituanienne me rendent optimiste. Je suis heureux que l'une de nos séances de travail soit consacrée à l'Union bancaire, un projet que les gouvernements évoquent toujours sous l'angle technique alors qu'il a potentiellement des conséquences sur la souveraineté budgétaire des États. Aussi, dans une résolution du 20 novembre 2012 le Sénat français avait explicitement demandé que « *le contrôle de la supervision bancaire soit une des missions explicites [...] de la Conférence interparlementaire* ».

Il est essentiel que les parlementaires des États membres se réunissent autour de sujets précis, qui constituent des préoccupations communes. J'ai évoqué l'Union bancaire, mais pourrait aussi prendre l'exemple de l'érosion des bases fiscales et des transferts de bénéfices, en référence au rapport de l'OCDE intitulé *Base Erosion and Profit Shifting* (BEPS).

Voici donc quelle est ma « vision » de la nouvelle Conférence interparlementaire. Je considère que cette dernière doit avoir pour but premier de donner aux parlements nationaux les moyens de s'inscrire pleinement dans la nouvelle gouvernance économique et financière de l'Union européenne et, ainsi, leur permettre de demeurer les représentants – au sens plein du terme – des peuples d'Europe.